



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de formation d'animateurs de collectivités

Question écrite n° 25067

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'évolution des subventions accordées aux associations et organisations vouées à la jeunesse et à la formation. Il lui demande sur la base de quels critères sont déterminés les montants de ces subventions et souhaite être éclairé sur la notion de « valeur républicaine » qui a été reconnue à certaines d'entre elles, généralement proches de la majorité (« clubs Léo-Lagrange », « Francs et franchises camarades », « Ligue de l'enseignement »), et déniée à certaines autres, comme l'IFAC, par exemple. Il lui demande par conséquent de le rassurer quant à la parfaite objectivité et la transparence qui prévalent en la matière.

Texte de la réponse

L'association intitulée Institut de formation des animateurs de collectivités (IFAC) est agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis 1986 et peut à ce titre bénéficier d'aides du ministère de la jeunesse et des sports. Cette aide se décompose en un soutien structurel et un soutien aux projets. Ainsi, en 1998, le ministère de la jeunesse et des sports a maintenu l'attribution de 3 postes FONJEP, correspondant à 135 000 francs. En revanche, le soutien aux projets que l'association a sollicité est déterminé par la définition des priorités du ministère de la jeunesse et des sports sur son champ de compétence. C'est pour cette raison que sur les trois projets présentés par l'IFAC seul celui portant sur la formation des jeunes délégués a obtenu un financement de 200 000 francs, les deux autres relevant nettement de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de l'emploi et de la solidarité. Pour l'année 1998, l'IFAC a donc reçu une aide totale de 335 000 francs. Les dirigeants de cette association ont été reçus récemment par le chef adjoint du cabinet de Mme la ministre de la jeunesse et des sports et le directeur de la jeunesse et de la vie associative, afin d'examiner les demandes de l'association en 1999. La perspective d'un soutien supplémentaire pour l'accompagnement et la formation de jeunes recrutés dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois » pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25067

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 725

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2390